

RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1366

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1214 RELATIF À LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DE L'AGRILE DU FRÊNE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1214 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire a atteint ses objectifs;

CONSIDÉRANT QUE les arbres infestés par l'agrile du frêne ont soit été traités, abattus ou sont morts;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas lieu de maintenir le Règlement numéro 1214 en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2025;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.
2. Le présent Règlement numéro 1366 abroge le Règlement numéro 1214 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire et tout règlement l'amendant.
3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 3 MARS 2025

(S) *Marc-André Guertin*

MARC-ANDRÉ GUERTIN,
MAIRE

(S) *Anne-Marie Piérard*

ANNE-MARIE PIÉRARD, *avocate*
GREFFIÈRE